

Province de Québec
District d'Arthabaska
MRC de l'Érable
Ville de Princeville

RÈGLEMENT NO 2021-PROJET

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 328 800 \$ POUR DES TRAVAUX DE RECHARGEMENT DU 6E RANG OUEST OUEST

ATTENDU QUE le conseil considère opportun de faire des travaux de rechargement du 6e Rang Ouest Ouest;

ATTENDU QU' avis de motion a dûment été donné lors de la séance ordinaire du 12 avril 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est ordonné par règlement de ce conseil, ce qui suit :

ARTICLE 1 Le conseil est autorisé à exécuter ou faire exécuter des travaux de rechargement du 6e Rang Ouest selon l'estimation préparée par le directeur de l'urbanisme et responsable de la voirie rurale en date du X, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

ARTICLE 2 Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 328 800 \$, incluant les frais, les taxes et les imprévus, aux fins du présent règlement.

ARTICLE 3 Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 328 800 \$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 4 Le conseil est autorisé à affecter annuellement durant le terme de l'emprunt une portion des revenus généraux de la municipalité pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, conformément à l'article 547 de la Loi sur les cités et villes.

ARTICLE 5 S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avèrerait insuffisante.

ARTICLE 6 Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À PRINCEVILLE CE 10 mai 2021

Me Olivier Milot, greffier

Gilles Fortier, maire

Certificat d'attestation

(Art. 357 al.3 LCV)

Nous, soussignés, attestons que ce règlement a reçu l'approbation requise soit :

- Approbation par le ministère des Affaires municipales de l'habitation X XX XXXX

La présente accompagne le présent règlement pour en faire partie intégrante.

Monsieur Gilles Fortier, maire

Me Olivier Milot, greffier

Certificat de publication

(Art. 359 al.2 LCV)

Je, soussigné, certifie avoir publié un avis public d'entrée en vigueur de ce règlement en en affichant une copie à l'hôtel de ville et dans le journal l'Avenir de l'Érable le _____

_____.

La présente accompagne le présent règlement pour en faire partie intégrante.

Me Olivier Milot, greffier

VILLE DE PRINCEVILLE

Tableau montrant un estimé des coûts de réfection de chaussées

PROGRAMME RÉHABILITATION DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL - VOLET - ACCÉLÉRATION DES INVESTISSEMENTS

Nom du chemin	longueur en mètre	largeur à pulvériser en mètre	superficie en M2	Pulvo \$/M2	Sous-total	Colonne4	Total	Largeur en mètr projetée	Superficie en M2	Béton bit taux de p Kg/M2	Volume T.M.	Prix/ T.M.	Sous-total2	Colonne1 Imprévu 3%	Colonne2	Colonne3	Pulvo + lignage + Béton bitumineux	
Rechargement				Épaisseur			T.M.				T.M.							
6e rang Ouest	3620	8	28960	0,15	4344	10426					10426	18 \$	187 661 \$	5 630 \$			193 291 \$	
Complet																		
Partie + Membrane	3620	8	28960	4,00 \$	115 840 \$									3 475 \$			119 315 \$	
																	Sous-total :	312 606 \$
6e rang Est	2900	6	17400	0,15	2610	6264					6264	18 \$	112 752 \$	3 959 \$			135 911 \$	
Partie + Membrane	800	6	4800	4,00 \$	19 200 \$													
sur 800 mètres																		
																	Sous-total :	448 516 \$
					500 \$													500 \$
																	TOTAL :	449 016 \$
																	Taxes net	22 395 \$
																	GRAND TOTAL:	471 411 \$